

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

FINANCES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en

Préfecture, le

06/12/2022

Et de sa publication, le

06/12/2022

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

VOTE :

☒ **Votants : 27**

☒ **Pour : 27**

☒ **Contre : 0**

☒ **Abstentions : 0**

☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

24 novembre 2022

L'An Deux Mille vingt deux

et le vingt-quatrième jour du mois de novembre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix-sept novembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOURS donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Boris AZAM ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Secrétaire de séance:

Mme Patricia COSTERASTE.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET M14		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2022 + DM
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	150 586,67	451 760,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	500 373,36	1 501 120,08
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	312 749,33	938 248,00

La commission municipale Finances, ressources humaines et affaires générales, qui s'est réunie le 3 novembre a présenté ces éléments.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-066-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Publication sur le site
Internet de la commune
le 11/12/2022

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET M14		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2022 + DM
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	150 586,67	451 760,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	500 373,36	1 501 120,08
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	312 749,33	938 248,00

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-066-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022